



## *Annexe 2*

### **Mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments**


*Décision annuelle du Conseil municipal, réuni en séance du 16 août 2017, concernant  
l'article 6 du règlement communal, relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation  
rationnelle de l'énergie dans les bâtiments.*

Pour l'année **2018**, les membres de l'exécutif ont décidé de prendre en charge, dans le cadre  
du règlement précité, les mesures suivantes :

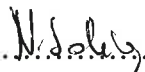
- ✓ Chauffage à bois automatique  $P \leq 70$  kW (M-03)
- ✓ Pompes à chaleur (M-05 / M-06)
- ✓ Capteurs solaires thermiques (M-08)
- ✓ Amélioration de la classe CECB (M-10)
- ✓ Nouvelle construction Minergie P (M-16)
- ✓ Nouvelle construction CECB A/A (M-17)

Et ceci dans les limites du montant prévu au budget de fonctionnement.

David Melly, Président

  
.....

Nicole Solioz-Minder, Secrétaire

  
.....